République Française
Département Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/09/2026

Commune de Ruffigné

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an 2026, le mercredi 16 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 08/09/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 08/09/2026.

Présents : Mme BONNIER Anita, Maire, Mmes : BELLEIL Marie, LORAND Angélina, NICLOT Véronique, ROBERT Laurence, SCHELL Laure,
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, JOUBIN Anthony, JUGUIN David, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BEAUTRAIS Géraldine à Mme BONNIER Anita, CORNUAILLE Alexandra à Mme LORAND Angélina, M. PESLERBE Didier à M. DOUSSET François

A été nommé(e) secrétaire : M. JOUBIN Anthony

Chaque membre de l'assemblée a reçu par courriel en date du 20/07/2026 le compte rendu de la réunion du 08/07/2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

DELIBERATION N° 41_09_2026 : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR DELIBERATION N°40 DU 8/07/2026 : ATTRIBUTION DES BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES ET SUR LE PROCES VERBAL DE LA REUNION

Mme la Maire expose à l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°40 du 8 juillet 2026 relative à l'attribution des bons de fournitures scolaires aux élèves entrant en 6ème, 5ème, 4ème et 3ème des collèges (filière générale et professionnelle), à savoir que le justificatif de domicile demandé doit dater de moins de trois mois et pas de plus de trois mois comme indiqué.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime,

- **confirme** qu'un justificatif de domicile sur la commune datant de moins de trois mois, doit être demandé aux éventuels bénéficiaires.

OBJET : REGLEMENT DE LA LOCATION DES TABLES ET CHAISES (REMBOURSEMENT),

Le Conseil municipal décide à l'unanimité qu'en cas d'annulation d'une réservation des tables et bancs communaux, le demandeur ne pourra prétendre à un remboursement qu'à l'issue d'un délai d'un mois sauf s'il fournit un justificatif médical ou en cas de relocation.
Il rappelle que la totalité du montant de la location doit être versé à la réservation.

DELIBERATION N° 42_09_2026 : LOCATION GERANCE DU COMMERCE SITUE "1 RUE DES LILAS" - CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Madame la Maire rappelle l'historique du dossier relatif au commerce de proximité situé 1 rue des Lilas **dans le bourg de Ruffigné, avec la mise en liquidation judiciaire simplifiée ouverte par le Tribunal de commerce de Nantes en date du 1er avril 2026, à l'encontre de la**

SARL LE CENTRAL'CAFE LES LILAS et la non poursuite du bail liant la commune à cette entreprise.
Afin de permettre sa réouverture prochaine, elle expose les différentes candidatures reçues. Les candidats ont pu visiter les locaux et se sont montrés intéressés par la reprise conjointe de l'activité commerciale et du logement attenant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** la candidature de **Monsieur Cyril COLLOMB**, demeurant « 22 Rue du Muguet » à Ruffigné (44660), pour la reprise de l'activité commerciale sous forme de location-gérance ainsi que pour la location du logement attenant.
- **Fixe** la prise d'effet de la location-gérance et du bail d'habitation au **1er octobre 2026**, sous réserve de l'immatriculation préalable du locataire-gérant au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).
- **Fixe** le montant global du loyer mensuel à **100 € TTC** à compter du 1er janvier 2027, ce montant couvrant à la fois la location-gérance du commerce et la location du logement attenant.
- **Précise** que les modalités et les indices de révision annuelle de ce loyer seront explicitement détaillés dans l'acte notarié.
- **Stipule** que les loyers seront payables mensuellement à terme échu, le dernier jour de chaque mois.
- **Confie** la rédaction des actes juridiques à **Maître Laura GAGNEUL**, notaire à Rougé (1 Rue du Stade), étant précisé que l'ensemble des frais, droits et honoraires afférents sera à la charge exclusive du preneur.
- **Mandate** Madame la Maire et les membres de la commission municipale "Bâtiments, accessibilité" pour procéder contradictoirement aux états des lieux d'entrée.
- **Confirme** l'ouverture d'un compte de TVA auprès du service des impôts compétent.
- **Autorise** expressément l'adjonction des activités de **dépôt de pain** et de **débit de tabac** au sein du fonds de commerce.
- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat de location-gérance, le bail d'habitation ainsi que l'ensemble des pièces, actes et documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE *ET RENCONTRE AVEC LE DASEN,*

L'école des Magnolias compte au 1er septembre 2026, 48 élèves (1 inscription le jour de la rentrée). Effectif stable. Mme Marie LEGEAI est la directrice.

DELIBERATION N° 43_09_2026 : ADMISSION EN NON-VALEUR CANTINE GARDERIE
Madame la Maire expose à l'Assemblée les termes d'un courriel émanant du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Nort-sur-Erdre, en date du 20 juillet dernier.
Ce mail est accompagné d'un état recensant, d'une part, des créances n'ayant pu être recouvrées au terme d'un processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.
Madame la Maire rappelle que ces sommes présentent un caractère irrémédiablement irrécouvrable. Il y a donc lieu de procéder à leur admission en non-valeur afin d'assurer la sincérité budgétaire et comptable de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame la Maire à admettre en non-valeur les créances présentées sur la liste n° 7991570011 en date du 25 juin 2026 (correspondant au titre 30/2021), dont le montant unitaire s'élève à 4 €.

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION N° 44_09_2026_BIS : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUFFIGNÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Mme Léa BOUJU, représentant la Boulangerie « C'EST PAS DE LA TARTE MAIS DU GATEAU », domiciliée 1 Rue du Grand Fougeray à Sion les Mines (44590), sollicitant l'autorisation d'installer un distributeur automatique de baguettes sur le domaine public communal, sur un emplacement d'une superficie de 1 m² au sol situé Place de l'Église (façade sud), assorti d'un raccordement électrique (220V 16A), pour une durée d'un (1) an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°/ AUTORISE Madame la Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la boulangerie de Mme Bouju de Sion les Mines, conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 22 juin 2026, selon les conditions suivantes :

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RUFFIGNE :

- Mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement de 1 m² au sol, situé Place de l'Église (façade sud).

- Réalisation et prise en charge des frais d'installation d'un branchement électrique de 220V 16A aux normes en vigueur ainsi que de la consommation électrique estimée à 3KVA pour alimenter le distributeur.

- Offre aux consommateurs d'un accès libre et constant de l'appareil,

- pas de modification en aucune façon de l'aspect extérieur du distributeur et informer immédiatement la boulangerie de toute anomalie survenue dans le fonctionnement général du matériel,

- Maintenir les abords en bon état de propreté.

ENGAGEMENT DE LA BOULANGERIE DE Mme BOUJU "C'EST PAS DE LA TARTE MAIS DU GATEAU" :

- L'entretien, la gestion, l'approvisionnement régulier et le fonctionnement du distributeur sont assurés par la boulangerie "C'EST PAS DE LA TARTE MAIS DU GATEAU", à ses frais et à ses risques et périls. L'exploitant fait son affaire personnelle de tous les risques inhérents à son activité et assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts ou dommages de toute nature. Il justifiera à cet effet de la souscription d'une police d'assurance en cours de validité, notamment au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

- Hygiène et propreté : Maintien constant du distributeur et de ses abords immédiats en parfait état de propreté, d'entretien et d'hygiène afin de garantir la sécurité sanitaire des consommateurs.
- Frais annexes : Prise en charge intégrale des frais de transport, de livraison, d'installation de la machine et des opérations d'approvisionnement.
- Intégrité du matériel : Respect de l'aspect extérieur du distributeur (pas de modification non autorisée) et obligation d'informer immédiatement la collectivité de toute anomalie technique survenant sur le domaine public.

2°/ **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 0 € TTC (zéro euro) par an.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE PORTANT LE N°44_09_2026 RECUE EN PREFECTURE LE 28/09/2026 EN RAISON D'UNE ERREUR PUREMENT MATERIELLE SUR LA DUREE DE LA CONVENTION DANS LE 2ème POINT DES EXPOSES DU MAIRE

DELIBERATION N° 45_09_2026 : MISE EN PROPRETE PARTIELLE DES SYSTEMES DE VENTILATION (MULTISITES) : REMPLACEMENT DES FILTRES

Mme le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de remplacer les filtres pour l'entretien du système de ventilation de la salle polyvalente. Elle présente les devis reçus en mairie.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, unanime,

- **retient** la proposition de l'entreprise AIR CONTROL OUEST 4C Rue Lavoisier 35230 NOYAL CHATILLON qui s'élève à 559.20 € ttc,

- **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 46_09_2026 : MISE EN PROPRETE DES SYSTEMES D'EXTRACTION DES BUEES GRASSES (HOTTE CUISINE DE LA SALLE) et DEPOUSSIERAGE DES SYSTEME DE VENTILATION DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'AIR

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le dégraissage des réseaux d'extraction des buées grasses de la hotte de la cuisine de la salle polyvalente ainsi que le dépoussiérage des réseaux VMC.

Elle présente les devis reçus en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** la proposition de l'entreprise AIR CONTROL OUEST 4C Rue Lavoisier 35230 NOYAL CHATILLON qui s'élève à 879.60 € ttc,

- **autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

DELIBERATION N° 47_09_2026 : FISCALITE DIRECTE LOCALE — INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts permet aux communes non situées en zone tendue d'instituer, par délibération, une taxe sur les locaux d'habitation vacants ;
Considérant la nécessité de lutter contre la vacance prolongée des logements sur le territoire de la collectivité, de remobiliser le parc de logements existant et d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou de l'accession ;
Considérant que cette taxe est due pour les logements habitables, non meublés et vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;
Considérant que conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts, cette délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour être applicable au 1er janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **D'instituer** sur le territoire de la commune la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **De préciser** que la taxe s'applique aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.
- **De préciser** que la fixation du taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte lors du vote du budget 2027 ou de la fixation des taux d'imposition.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- **D'autoriser** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De charger** Madame la Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP).

DELIBERATION N° 48_09_2026 : POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2026 (en mutualisation)

Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la réunion avec les Maires des communes voisines (Rougé, Saint-Aubin-des-Châteaux, Fercé, Soulvache) en date du 4 septembre 2026, au cours de laquelle ils ont décidé de se regrouper pour commander les travaux de point à temps automatique pour l'année 2026 dans le but d'obtenir un meilleur prix pour la réalisation de ces travaux d'entretien de la voirie.
Elle présente à l'assemblée les deux devis reçus en mairie de Ruffigné pour l'ensemble des communes et informant du prix unitaire de la tonne. (Les entreprises JUGE TP de Etriché et COLAS de Saint Herblain n'ont pas souhaité donner suite). Les communes ont ensuite reçu leur propre devis sur les bases de 6 tonnes pour Ruffigné, 10 tonnes pour Rougé, 5 tonnes pour Fercé et 10 tonnes pour Saint Aubin des Châteaux soit un total de 31 tonnes.

Après délibération, le conseil municipal, unanime,

- **retient** la proposition de l'Entreprise SAUVAGER TP domiciliée Rue de Tugny 44110 Châteaubriant pour un montant de 1100 € ht la tonne soit un total pour 6 tonnes de 7 920 € ttc ;
- **autorise** Mme le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 et que la dépense sera imputée en section fonctionnement.

OBJET : COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

OBJET : FINANCES DU 25/08/2026 (étaient présents : ???

Légère amélioration des reversements de taxes, fonds divers et FCTVA. Le budget national demande des efforts aux collectivités. Modifier le budget et voter des décisions modificatives en octobre. Tenir une comptabilité d'engagements. Faire le point tous les mois avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (M. Patissier). En attendant : revoir les points à améliorer (dépenses et recettes) et réaliser un planning des décaissements des travaux de l'école. Ne pas tarder à signer l'emprunt avec le Crédit Mutuel sur 15 ans.

OBJET : PATRIMOINE DU 7/09/2026 (étaient présents : BONNIER A, DOUSSET F, LORAND A)

Annulation du concours photos faute de participants. Présentation en différentes étapes des objectifs du mandat concernant le petit patrimoine. Validation de la boucle à vélo (21km) sur la découverte du patrimoine par Pépites 44. Classement des archives « Bonnier Michel ».

OBJET : BOCAGE DU 8/09/2026 (étaient présents : CHATELAIN R, DOUSSET F, BELLEIL S, LODDE B, LE GOFF H, MARTIN A, MARTIN M-A, PAJOT J, POUESSEL J, POUESSEL G.)

Infos sur la randonnée de septembre. Réouverture du chemin cadastré ZS 93, étudier ultérieurement le ZP 34 et ZP 11 mais discuter avec les agriculteurs riverains avant de démarrer le chantier en octobre.
Réouverture du chemin ZS 93 qui monte de l'Entrehaie vers la Close à la demande de M. Michel Poulain : la commission y voit un intérêt comme variante du chemin « les trésors de la Forgerais ».
Concernant l'inventaire des chemins et la communication avec les agriculteurs et les propriétaires : réunion à Rougé le 1/10/2026 avec la chambre d'agriculture pour voir modalités puis réalisation le 1er décembre à partir de 10h30. Les cartes seront accessibles au public pendant 15 jours après la réunion. Finalisation début janvier et présentation en réunion

publique début février 2027 avant validation par le conseil municipal. Questionnement concernant les quads et les motos, fermeture du chemin de ronde avec des pierres.
Suivi des plantations à la lagune et à l'hippodrome : nouvelles plantations à l'automne 2027 ?
Essai de haie sèche d'environ 10 mètres.
Coupe de bois : RAS
Retours sur le chantier de Pérouse et sur le chemin de Bonneval à Beauchêne.
Grillage coupé en forêt le long du chemin de ronde.
A faire si opportunité : remettre remblai dans le chemin de la Gicquelais vers le chemin de ronde puis recreuser pour que ça reparte dans la douve à l'ouest de la Gicquelais et de la Grée.

OBJET : COMMUNICATION DU 8/09/2026 (étaient présents : BONNIER A, DOUSSET F, LORAND A, NICLOT V, POUESSEL G, SCHELL L.)
Sommaire du bulletin. Répartition des tâches. Réception des articles pour le 15/11/2026.

OBJET : DEMANDE DE L'ASR FOOT POUR INSTALLER DES FILETS PARE-BALLONS AUTOUR DU TERRAIN D'HONNEUR,
Le Conseil Municipal donne son accord pour cette demande.

OBJET : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES PROJETS EOLIENS
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui dispose que *« le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »* ;
Le Conseil Municipal exprime son opposition aux projets de parc éolien pour éviter les démarchages au domicile des habitants.

OBJET : DATE DES VOEUX DE LA MUNICIPALITE EN 2027,
Le Conseil Municipal fixe la date au dimanche 10 janvier 2027.

DELIBERATION N° 49_09_2026 : DEMANDE D'ACHAT DES GONDOLES ET BUREAU DU COMMERCE PAR L'ASSOCIATION "STUDIO & VIE DANSE"
Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de la part de l'association "STUDIO ET VIE DANSE" domiciliée Maison du Fond 3 La Laye 44110 Châteaubriant, en date du 8/09/2026.

L'association sollicite l'acquisition du matériel suivant : gondoles et bureau situés au commerce "1 rue des Lilas" 44660 Ruffigné, nécessaire au développement de ses activités.

Le coût total de ce matériel est estimé à 250 € TTC.

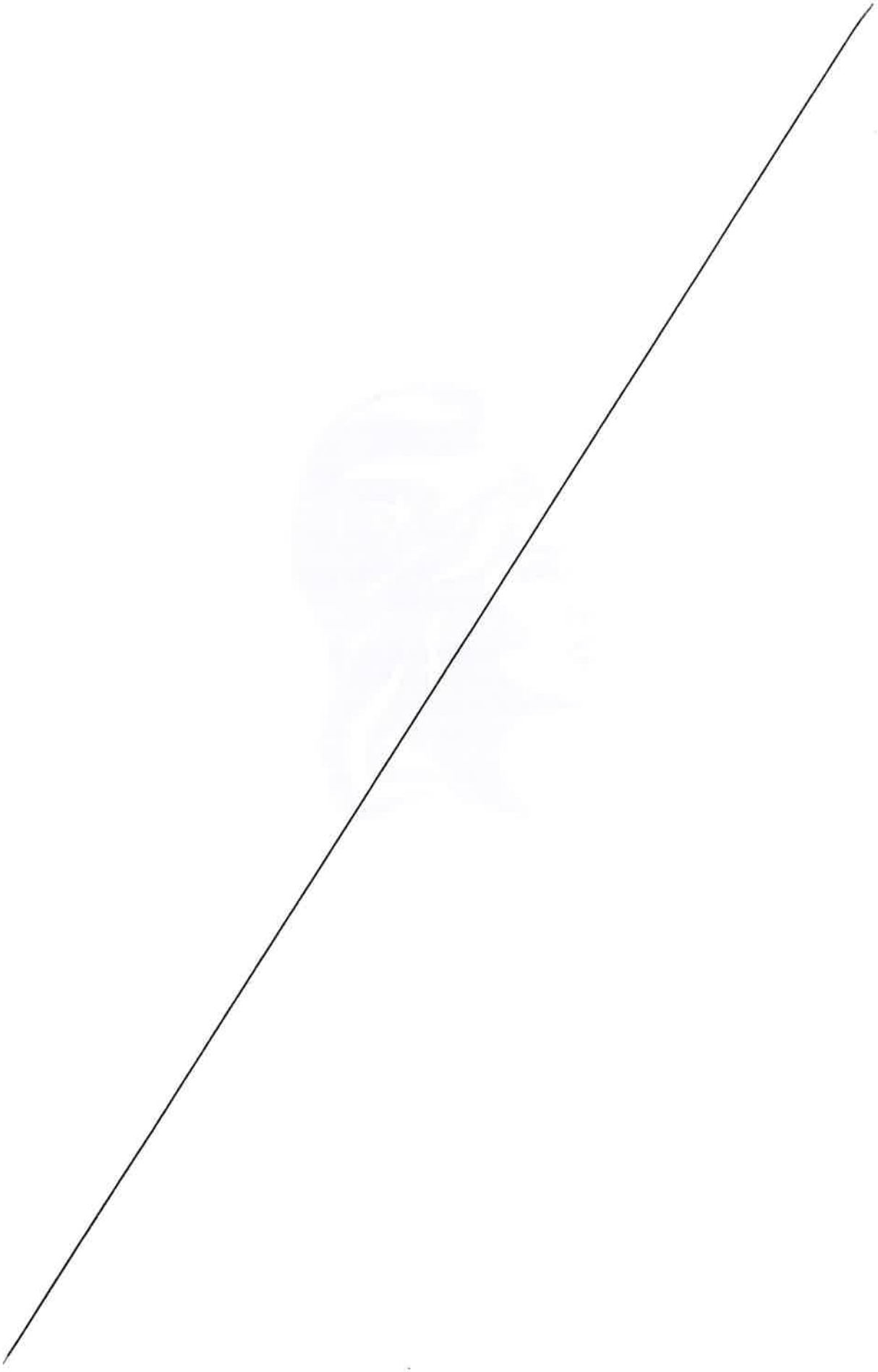
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande formulée par l'association STUDIO ET VIE DANSE.
- **AUTORISE** l'achat du matériel pour un montant de 250 € TTC.
- **DIT** que la somme sera imputée au budget communal de l'année en cours.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DATES DES PROCHAINES COMMISSIONS MUNICIPALES :

COMMISSIONS	DATE	HEURE	LIEU	ORDRE DU JOUR
FINANCES	16/10/2026	14h	Mairie	Budget et tarifs

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

JEUNESSE	A voir au prochain conseil			
PATRIMOINE	21/10/2026	16h	Mairie	Synthèse recensement
AFFAIRES SOCIALES	22/09/2026	17h15	Mairie	Repas des aînés du 10/10/26
COMMUNICATION	05/10/2026	18h	Mairie	Bulletin
ASSOCIATIONS	12/10/2026	19h	Mairie	Inter-associations
ESPACE FESTIF ET SPORTIF	21/10/2026	14h30	Terrain de sport	Aménagement

OBJET : RAPPEL ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION "RUFF'FETE" LE 28/09/2026
A 19h30 dans la salle de réunion des vestiaires sportifs

OBJET : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DROIT DE PREEMPTION URBAIN,
Mme Bonnier, Maire, informe le Conseil municipal, que conformément à la délégation qu'elle a reçu de ce dernier, elle a renoncé au droit de préemption urbain de la commune sur le bien suivant :

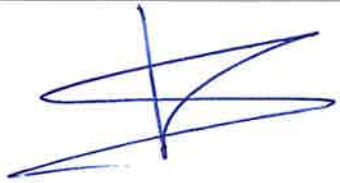
Date	*Désignation*	*Lieu*	*Réf. cadastrales*	*Propriétaire*
28/08/2026	*Bâti sur terrain propre*	*12 Rue de la Chauvinais*	*F 790*	*Mme GAIGEARD Thérèse*

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

Prochain conseil municipal le mercredi 28 octobre 2026.

La Séance est levée à : 22h55.

Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance

LE MAIRE	*LE SECRETAIRE DE SEANCE*
	
Anita BONNIER	*Anthony JOUBIN*